

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Introduction

Par la Décision IG 17/ 4, la XV ème Réunion des Parties contractantes adoptait les Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée. Par ailleurs, elle décidait de créer un Groupe de travail d'experts juridiques et techniques chargé de faciliter et d'évaluer leur application.

Prenant en considération les conclusions du Groupe de travail lors de sa troisième réunion tenue à Athènes en janvier 2009, la XVI ème Réunion des Parties a constaté que ces Lignes directrices formaient une bonne base à la poursuite de la coopération en vue de l'élaboration d'un régime plus complet et plus efficace dans le domaine de la responsabilité et de la réparation. Cette Réunion a adopté la décision IG.19/3 relative à l'application et au formulaire de rapport des Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée. Par cette même décision, les Parties contractantes décidaient de proroger le mandat du Groupe de travail pour l'exercice biennal 2011-2011. Par ailleurs, la Réunion des Parties contractantes adoptait un Programme d'action visant à faciliter l'application de ces Lignes directrices par un renforcement des capacités de tous les acteurs concernés, notamment les autorités compétentes et le personnel à tous les niveaux.

Le Protocole Offshore; qui est entré en vigueur le 24 mars 2011 (ratification par 6 Parties contractantes: Albanie; Chypre; Libye; Maroc; Syrie; Tunisie); est l'un des 7 Protocoles de la Convention visé par les Lignes directrices. Or, aux termes de sa Règle 4, les Lignes directrices s'appliquent aux activités visées par la Convention de Barcelone et l'un ou l'autre des ses Protocoles. Le Protocole Offshore a pour objet de lutter contre la pollution résultant des activités d'exploration et d'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol. Les Parties contractantes, en application de l'article 3 de ce Protocole doivent prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et maîtriser dans la zone du protocole la pollution résultant de ces activités et de façon générale s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour que ces activités n'engendrent pas de pollution. L'entrée en vigueur de ce Protocole qui est d'une grande complexité technique donne l'opportunité au groupe de travail de discuter des modalités d'application des Lignes directrices sur la responsabilité et la réparation aux activités de ce protocole notamment par rapport à son article 27 sur la responsabilité et la réparation des dommages.

Dans ce contexte, le Secrétariat a organisé une 4ème réunion du Groupe d'experts juridiques et techniques pour l'application de ces Lignes directrices afin d'examiner ces différents points.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. La réunion sera ouverte le jeudi 8 décembre 2011 à 9h 30 par Mme la Coordinatrice du PAM et sa clôture sera prononcée le vendredi 9 décembre 2011, à 14 heures.

Point 2 de l'ordre du jour : Élection du Bureau

2. Conformément à l'article 20 du "Règlement intérieur des réunions et conférences de la Convention de Barcelone", la réunion élira un Président, trois Vice-présidents et un Rapporteur.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

3. L'ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétariat sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG. 364.1 et sa version annotée est contenue dans le présent document.

4. Le Secrétariat examinera et adoptera l'ordre du jour provisoire proposé, avec l'emploi du temps.

5. Les langues de travail de la réunion seront le français et l'anglais. Un service d'interprétation simultanée sera assuré à toutes les séances.

Points 4 de l'ordre du jour : Présentation des réponses faites par les Parties contractantes dans le formulaire de rapport sur l'application des Lignes directrices du PAM concernant la responsabilité et la réparation des dommages

6. Le Secrétariat fera une présentation des principales conclusions tirées des réponses fournies par les Parties contractantes dans le Formulaire de rapport sur l'application des Lignes directrices du PAM concernant la responsabilité et la réparation des dommages et soulignera les enseignements à en tirer.

7. Le Secrétariat présentera, sur la base de cette synthèse, le projet de rapport d'évaluation des Lignes directrices en vue de sa soumission à la XVII Réunion des Parties contractantes. La Réunion sera invitée à formuler des propositions et des suggestions sur ce projet de rapport et à se prononcer comme elle le jugera bon.

Document de travail : UNEP (DEPI) MED Comité de respect des obligations 5/3 – Projet de rapport sur l'application des Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée.

Point 5 de l'ordre du jour : Evaluation de l'application des règles de responsabilité et la réparation dans le Protocole Offshore. Présentation d'une étude comparative par le Professeur Scovazzi sur les régimes de responsabilité et de réparation dans le domaine des activités offshore

8. L'article 27 du Protocole Offshore définit le cadre d'application des règles et des procédures appropriées en matière de responsabilité et de réparation des dommages résultant des activités visées par le Protocole conformément à l'article 16 de la convention. L'article 27.2 précise, à cet égard, que dans l'attente de ces procédures, chaque Partie contractante prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les opérateurs sont tenus responsables des dommages causés par les activités et sont tenus de verser promptement une réparation adéquate. Il précise, par ailleurs, qu'il revient à chaque Partie contractante de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les opérateurs sont et

demeurent couverts par une assurance ou une autre garantie financière en vue d'assurer la réparation des dommages causés par les activités couvertes par ce Protocole.

9. Le Secrétariat a sollicité l'expertise d'un Consultant pour présenter une étude sur l'évaluation de la mise en œuvre du régime de responsabilité et de réparations prévu par l'article 27 du Protocole Offshore en replaçant ce régime de responsabilité et de réparation dans le cadre des régimes de responsabilité et de réparation en vigueur en ce domaine. Les représentants du REMPEC pourront faire part de leur expérience pratique dans le domaine de la réparation des dommages liés aux activités du Protocole Offshore. La Réunion sera invitée à engager un débat sur ces questions et à fournir au Secrétariat les orientations qu'elle jugera utiles.

Point 6 de l'ordre du jour : Projet de rapport d'activité du Groupe de travail à soumettre à la XVIIème Réunion des Parties contractantes

10. Le Secrétariat soumettra par voie électronique un rapport d'activité aux membres du Groupe de travail pour avis, en vue de sa soumission à la XVIIème réunion des Parties contractantes. En raison de l'importance du Programme d'action tel que défini par la décision IG 19/ 3 le Secrétariat proposera que le mandat du Groupe de travail des experts juridiques et techniques soit prorogé pour le biennium 2012-2013.

Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses

11 La réunion examinera toutes autres questions qui pourraient être soulevées par les membres du Groupe de travail

Point 8 de l'ordre du jour : Adoption des conclusions

12. La réunion sera invitée à adopter un relevé de conclusions, tandis que le projet de rapport complet des travaux sera adressé ensuite par voie électronique.

Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

13. La réunion sera clôturée par le Président le vendredi 9 décembre 2011 à 14 heures.

EMPLOI DU TEMPS

Jeudi 8 décembre 2011	
9h30-9h45	Ouverture de la réunion
9h45-11h	Points 1,2, 3 de l'OdJ
11h-11h30	<i>Pause café</i>
11h30-13h	Point 4 de l'OdJ
13h-14h	<i>Pause déjeuner</i>
14h30-16h	Points 4 (suite)
16h-16h30	<i>Pause café</i>
16h30-18h00	Point 5 de l'OdJ
Vendredi 9 décembre 2011	
9h30-11h00	Point 5 de l'OdJ (suite)
11h00-11h30	<i>Pause café</i>
11h30-13h	Points 5 (suite) et 6 de l'OdJ
13h-14h	Points 7, 8 et 9 de l'OdJ